

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES TEMPORAIRES

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE D'UNE EPREUVE SPORTIVE AU CAP COZ

Le Maire de la commune de FOUESNANT,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L-2212.2, L-2213.1 et L-2213.2,
Vu la loi n° 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Code Pénal et notamment l'article R610-5,
Vu le Code de la Voirie Routière, et notamment ses articles L.116-2, R116-2,
Vu le Code de la Route et notamment ses articles L.411-1, L.411-6, R.110-2, R.130-3 à 4, R.415-6, R.411-8 et 25, R.417-6 et 10 à 12,
Vu l'arrêté du 11 février 2008 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental du 12 aout 1980,
Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-0244 du 01^{er} mars 2012 portant réglementation des bruits de voisinage,
Vu la demande formulée par Madame Croq, Chef d'établissement du collège Saint Joseph, afin d'organiser le cross du collège au Cap Coz,

Considérant, qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules de toute nature afin de préserver la sécurité des participants à l'épreuve sportive,

A R R E T E

ARTICLE 1 : Il est accordé l'autorisation à Madame Croq d'organiser un cross autour de l'étang du Cap Coz, le vendredi 26 septembre 2025.

ARTICLE 2 : Le site du centre nautique du Cap Coz sera réservé uniquement aux organisateurs et aux participants de cette manifestation, le vendredi 26 septembre 2025, à partir de 11 heures 00 jusqu'à 16 heures 00.

ARTICLE 3 : Les droits des riverains et la sécurité demeurent réservés.

ARTICLE 4 : Les conducteurs des véhicules devront se conformer aux injonctions des services de police.

ARTICLE 5 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera :

- notifié aux pétitionnaires, à savoir, Madame Croq, Chef d'établissement du collège Saint Joseph
- publié au recueil des actes administratifs,

et dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Responsable de la Police Municipale de FOUESNANT,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de FOUESNANT,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de FOUESNANT,
- Le Service Communication de la Mairie de FOUESNANT

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

FOUESNANT, le 22 septembre 2025

Le Maire,

Roger LE GOFF



